



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

Rapport sur l'exécution du Programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021

Résumé

Le présent document contient un rapport succinct sur l'exécution du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, tel qu'adopté par l'Organe directeur dans la résolution 14/2019. Il souligne les principales activités menées ainsi que les principaux résultats obtenus par le Secrétaire et le Secrétariat au cours du dernier exercice biennal pour les besoins de la mise en œuvre du Programme de travail et budget 2020-2021.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à prendre note du présent rapport et à communiquer tous les avis ou recommandations qu'il jugera utiles en vue d'améliorer, au besoin, la programmation et l'exécution à venir du programme de travail de base.

Les documents de la session peuvent être consultés à l'adresse: <https://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/>.

I. INTRODUCTION

1. Le présent document contient un rapport succinct sur l'exécution du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021, tel qu'adopté par l'Organe directeur à sa huitième session, par sa Résolution 14/2019¹. On y trouvera un bref compte-rendu des travaux menés, les résultats et produits obtenus durant la période intersessions ayant été présentés dans d'autres documents transmis à l'Organe directeur pour examen au titre des points correspondants inscrits à l'ordre du jour de cette session. Par conséquent, le présent document donne un aperçu des principales activités menées et des résultats les plus importants obtenus par le Secrétaire et le Secrétariat à l'appui de la mise en œuvre du Programme de travail et budget 2020-2021.

2. Un rapport financier relatif à l'exécution du Programme de travail et budget 2020-2021 est présenté dans le document publié sous la cote IT/GB-9/22/18.2, intitulé *Rapport financier intérimaire sur l'exécution du Programme de travail et budget pour 2020-2021*, et est à consulter en complément au présent rapport. Ensemble, ils constituent une référence utile à l'Organe directeur dans le cadre de l'examen du Programme de travail et budget 2020-2021 et de la prise de décision à ce sujet.

II. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2020-2021

3. La pandémie de covid-19 a perturbé les travaux de la plupart des organes subsidiaires au cours de la dernière période intersessions². En raison des circonstances exceptionnelles qui en ont découlé, la neuvième session de l'Organe directeur, initialement prévue pour décembre 2021, a été reportée à 2022. En conséquence, l'Organe directeur s'est réuni à l'occasion de sa première session extraordinaire, en décembre 2021, afin d'adopter le budget provisoire pour l'année 2022. L'objectif était de permettre au Traité international et à son secrétariat de continuer à fonctionner dans l'attente de l'adoption du programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023, à la neuvième session de l'Organe directeur.

4. Malgré les difficultés posées par la covid-19, le secrétariat a mené diverses activités, conformément aux 14 résolutions adoptées à la huitième session de l'Organe directeur³, afin d'aider ce dernier à mettre en œuvre le Programme de travail et budget 2020-2021 et à parvenir aux produits et résultats escomptés. Ses fonctions essentielles sont les suivantes: organiser et fournir l'appui nécessaire aux processus stratégiques et intergouvernementaux de l'Organe directeur, exécuter les programmes de travail, veiller au fonctionnement fluide et efficace des principaux systèmes du Traité international, prêter un appui au renforcement des capacités des parties contractantes et entretenir et améliorer la coopération avec les partenaires concernés afin d'atteindre les objectifs du Traité international.

5. Les résultats détaillés de ces processus techniques et stratégiques ainsi que la mise en œuvre des programmes de travail et le fonctionnement des principaux systèmes sont décrits dans les documents correspondants qui sont présentés à la neuvième session. Le rapport du Secrétaire (IT/GB-9/22/6) contient aussi des informations supplémentaires au sujet des principales activités qu'il a menées.

Application

6. Le Comité d'application a tenu sa quatrième réunion en février 2021, a poursuivi ses travaux par correspondance électronique tout au long de l'année 2021 pour achever son rapport, et s'est rencontré de manière informelle pour discuter d'une demande d'avis émanant d'une Partie contractante. Le Secrétaire a fourni des services d'appui et préparé les documents nécessaires pour faciliter le travail du Comité à toutes les réunions. Le rapport du Comité d'application de l'Organe

¹ Résolution 14/2019: *Programme de travail et budget 2020-2021*.

² IT/GB-9/22/6.2, *Rapport relatif aux effets de la pandémie de covid-19 sur la mise en œuvre du Traité international*.

³ <https://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1111365/>.

directeur figure dans le document publié sous la cote IT/GB-9/22/14, intitulé *Rapport du Comité d'application*.

7. Afin d'aider les parties contractantes à remplir leurs obligations en matière de rapports conformément aux procédures d'application, le Secrétaire a organisé une série de webinaires régionaux en 2022 qui visaient à renforcer les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et ont réuni plus de 120 participants de toutes les régions de la FAO. Le Secrétaire a également mis à jour la rubrique relative à l'application et ajouté une foire aux questions facile à utiliser sur le site web du Traité (<https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/compliance/faqs/fr/>) en vue d'expliquer les travaux en matière d'application et le mécanisme d'établissement de rapports nationaux dans un langage accessible. Un service d'assistance spécialisé relatif à l'application a également été établi pour appuyer le processus d'établissement de rapports. Un soutien supplémentaire plus complet au mécanisme d'établissement de rapports nationaux est donc à présent plus facilement accessible. Tout au long de l'exercice biennal, le Secrétaire a envoyé des notifications et des lettres de rappel aux parties contractantes au sujet du mécanisme d'établissement de rapports nationaux, des délais correspondants et de l'assistance disponible.

8. Grâce à ces produits, les capacités des parties contractantes en matière de préparation et de soumission de rapports nationaux ont été améliorées. Le nombre de rapports nationaux reçus (34) et l'accroissement du nombre total de parties contractantes qui en ont établi (79) a permis au Comité d'application de produire des synthèses et des analyses plus complètes.

Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

9. En juin 2022, la base de données a enregistré une hausse de 20 pour cent des accords types de transfert de matériel (ATM), par rapport à l'exercice biennal précédent (90 690 ATM), entre des fournisseurs situés dans 56 pays et des bénéficiaires basés dans 181 pays.

10. Le secrétariat a également perfectionné Easy-SMTA en y ajoutant de nouvelles fonctions qui améliorent l'enregistrement des transferts de matériel par les utilisateurs. Il a collaboré avec un large éventail de fournisseurs pour parfaire les liens permettant d'automatiser les rapports. De plus amples informations sont présentées dans le document IT/GB-9/22/9.1.3, intitulé *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*.

11. Les utilisateurs du Système multilatéral ont continué de recevoir un appui par l'intermédiaire du centre d'assistance, par courriel et en visioconférence ainsi qu'à l'occasion de formations en ligne et d'ateliers organisés en partenariat avec d'autres unités de la FAO et des partenaires externes, tels que l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), le Centre de ressources phytogénétiques de la Communauté du développement de l'Afrique australe, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat de la Commission de l'Union africaine et la Convention sur la diversité biologique (CDB), entre autres.

12. En février 2022, le secrétariat a parachevé et publié le module didactique sur le Système multilatéral, avec le soutien du Mécanisme multidonateurs flexible de la FAO. Le module donne un premier aperçu des perspectives historiques et juridiques qui ont mené à l'élaboration du Système multilatéral et de la liste des espèces cultivées énumérées à l'Annexe I. On y trouve les articles de la partie IV du Traité et des précisions sur les normes et principes qui sous-tendent le Système multilatéral⁴.

⁴ FAO. 2021. *The Multilateral System of Access and Benefit-sharing – Module IV*. Rome. Disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/documents/card/en/c/cb7984en.

13. En mai 2022, le secrétariat a lancé la version actualisée de la rubrique consacrée au Système multilatéral sur le site web dans les six langues officielles de la FAO. La nouvelle rubrique contient la foire aux questions actualisée selon les orientations fournies jusqu'ici par l'Organe directeur et de nombreuses informations générales sur le Système multilatéral⁵.

14. La collaboration avec les centres du CGIAR, d'autres institutions relevant de l'article 15 et d'autres organisations qui mettent du matériel à disposition dans le Système multilatéral s'est poursuivie conformément aux orientations données par l'Organe directeur. Des informations sur le matériel détenu et distribué par les centres du CGIAR et d'autres institutions visées à l'article 15 sont disponibles dans les rapports soumis à la présente session. Le résumé du rapport du CGIAR figure dans le document IT/GB-9/22/9.1, intitulé *Report on the Implementation and Operations of the Multilateral System* (rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral).

15. Le secrétariat a collaboré avec des partenaires pour mener des analyses et des projets de recherche sur le Système multilatéral, notamment l'étude *The Plants That Feed the World: Baseline Data and Metrics to Inform Strategies for the Conservation and Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture* (Les plantes qui nourrissent la population mondiale: données et mesures de référence destinées à éclairer la définition de stratégies à l'appui de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), élaborée conjointement par l'Alliance de Bioersity International et du CIAT, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le secrétariat du Traité international, mais aussi l'étude thématique de référence sur l'échange de matériel génétique menée aux fins de l'établissement du troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (RPGAA).

16. Depuis avril 2020, le secrétariat échange avec les parties contractantes et des parties prenantes de banques de gènes pour réunir des informations au sujet de l'incidence des mesures relatives à la covid-19 sur la distribution du matériel et les activités des banques de gènes. Une synthèse de ces interactions, y compris des enquêtes, est présentée dans les parties II et III du document IT/GB-9/22/6.2, intitulé *Rapport relatif aux effets de la pandémie de covid-19 sur la mise en œuvre du Traité international*.

17. Le Secrétaire et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures ont élaboré et mis en service la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées ou exposées à un risque imminent⁶.

18. Le Secrétaire a traité deux cas susceptibles de relever de la tierce partie bénéficiaire et communiqué des informations à ce sujet à l'Organe directeur dans le document IT/GB-9/22/9.1.3, intitulé *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*.

Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Système mondial d'information

19. Le Système mondial d'information (GLIS) conforte son rôle de point de référence pour les utilisateurs du Système multilatéral dans la recherche de matériel parmi les échantillons conservés et disponibles au sein des banques de gènes et les collections phylogénétiques du Système multilatéral. Au 15 mai 2022, le Portail du Système mondial d'information avait fourni des renseignements sur 1 095 707 échantillons disponibles dans le Système multilatéral⁷.

20. Sur les conseils du Comité scientifique consultatif, le Secrétaire a mis à jour la page d'accueil du Système mondial d'information pour apporter davantage de renseignements utiles et a ajouté une liste de liens, de services axés sur l'information et les connaissances fournis par des organisations tierces, et de projets⁸. D'autres améliorations ont été apportées, telles que l'ajout de la fonction «recherche avancée», l'intégration des éléments liés à la documentation avec Easy-SMTA, la

⁵ <https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/landingmls/fr/>.

⁶ IT/GB-9/22/16.2.3, *Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées*.

⁷ Les statistiques peuvent être consultées à l'adresse: ssl.fao.org/glis/stats/index.

⁸ Le nouveau portail du Système Mondial d'information est accessible à l'adresse suivante: ssl.fao.org/glis/.

poursuite de l'élaboration de la rubrique relative aux statistiques et la possibilité de télécharger les résultats de recherche dans des formats normalisés.

21. Le Secrétaire a élaboré et publié une liste de descripteurs internationalement reconnue pour la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées *in situ* (CWRI v.1) en février 2021. Cette liste est le résultat d'une consultation en ligne organisée entre février et avril 2020 qui a rassemblé plus de 100 experts⁹.

22. Avec l'appui du Gouvernement allemand, le secrétariat a testé des descripteurs dans certains pays et a recensé les lacunes et les besoins en ce qui concerne la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées. Sur les conseils d'experts internationaux, les intervenants du projet ont également analysé les lacunes à combler et options à envisager en vue de fournir un appui aux pays grâce à l'établissement d'inventaires nationaux des espèces apparentées à des espèces cultivées *in situ*. L'analyse et les options sont présentées dans le document IT/GB-9/22/11/Inf.1, intitulé *Vers une approche plus stratégique de la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées* et disponible dans les six langues officielles de la FAO.

23. Au cours du dernier exercice biennal, le secrétariat a prêté assistance aux banques de gènes nationales et autres détenteurs de RGPAAs établis dans des parties non contractantes qui étaient intéressés par l'application volontaire des normes relatives aux identifiants numériques d'objets (DOI) et par la mise à jour des processus d'exécution des tâches dans leurs systèmes d'information. Au 15 mai 2022, un nombre total de 1 228 000 RGPAAs avaient été identifiées et liées aux ensembles de données connexes présents dans d'autres systèmes grâce à l'enregistrement de DOI sur le portail du Système mondial d'information – soit une augmentation de 32 pour cent depuis le dernier rapport. Des informations et des chiffres supplémentaires sont présentés dans le document IT/GB-9/22/11, intitulé *Rapport sur la mise en œuvre du système mondial d'information*.

24. Sur les conseils du Comité scientifique consultatif, le Secrétaire a continué d'établir et de développer de nouveaux partenariats, notamment avec le catalogue européen des ressources phytogénétiques (European Search Catalogue for Plant Genetic Resources), Genesys et le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS)¹⁰. Il a également conclu un protocole d'accord avec le réseau DivSeek International, protocole qui figure dans le document publié sous la cote IT/GB-9/22/11/Inf.3.

25. À l'occasion de l'Année internationale des fruits et légumes (2021) et en étroite collaboration avec le Centre mondial d'agroforesterie, le secrétariat a élaboré six ensembles stratégiques de descripteurs pour la caractérisation et l'évaluation d'espèces d'arbres fruitiers tropicaux à usages multiples conservées *in situ*¹¹.

Stratégie de financement et Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources

26. Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de financement. Les membres du Comité de financement se sont réunis à cinq reprises depuis la tenue de la huitième session de l'Organe directeur, chaque fois à distance.

27. On trouvera dans le présent rapport des précisions sur les points saillants des activités du Comité indiquées ci-après:

- Le Comité de financement a élaboré et mis en œuvre le plan opérationnel relatif à la stratégie de financement afin de faire avancer ses activités liées à la mobilisation de

⁹ Les descripteurs pour les espèces sauvages apparentées conservées *in situ* peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/CB3256FR>.

¹⁰ On trouvera de plus amples informations sur les partenariats à l'adresse <https://ssl.fao.org/glis/static/fr/partners.html>.

¹¹ Les six groupes de descripteurs concernent: 1) *Dacryodes edulis*, 2) *Docynia indica*, 3) *Irvingia spp.*, 4) *Sclerocarya birrea*, 5) *Strychnos cocculoides* et 6) *Ziziphus mauritiana*.

ressources, au fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages et au suivi, à l'examen et à l'apprentissage pendant la période 2020-2025;

- Le projet de stratégie relative à la mobilisation de ressources auprès du secteur de la transformation des aliments a été élaboré avec le concours de la FAO, d'experts externes et d'autres parties prenantes, et doit être examiné par l'Organe directeur;
- Le plan relatif à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments a été élaboré aux fins de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen de la stratégie correspondante;
- Le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages¹², qui doit notamment éclairer la mise au point du cinquième cycle du programme du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, a été défini et mis en œuvre;
- Le cinquième cycle du programme du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a été achevé et mis en route, et au moins 9,3 millions d'USD ont été dégagés aux fins de son exécution¹³;
- L'évaluation indépendante du troisième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a été achevée avec le concours du Comité, dans le cadre d'un webinaire spécial¹⁴;
- Des experts externes et des observateurs actifs ont régulièrement été invités à éclairer les activités du Comité, notamment des experts et observateurs de l'Union européenne, du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, du secteur de la recherche et des analyses dans le domaine agroalimentaire, de la Division de la mobilisation de ressources et des partenaires avec le secteur privé et de l'unité chargée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de la FAO, et du Secrétariat, eu égard au Comité d'application, aux fins de la coordination et de la simplification des futurs rapports.

Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes - Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

28. Le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après «le Comité») s'est réuni deux fois à distance pour ses cinquième et sixième réunions¹⁵.

29. Le Comité a recensé des exemples et possibilités d'appui et d'assistance aux parties contractantes dans l'application des articles 5 et 6 du Traité international. Il a relevé la possibilité d'élaborer des études par pays ou par région pour remédier à l'application insatisfaisante des articles 5 et 6. Le Secrétaire a donc réalisé une évaluation préliminaire, pour examen par le Comité, qui figure dans le document IT/GB-9/22/12/Inf.2, intitulé *Background study on the bottlenecks and challenges to the implementation of Articles 5 and 6* (Étude de référence sur les blocages et problèmes rencontrés dans l'application des articles 5 et 6).

¹² IT/GB-9/SFC-4/21/Proceedings, annexe 3 relative au cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Disponible à l'adresse: www.fao.org/3/cb7281en/cb7281en.pdf.

¹³ Le cinquième appel à propositions du Fonds pour le partage des avantages est disponible à l'adresse <https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/benefit-sharing-fund/fifth-cycle/fr/>.

¹⁴ IT/GB-9/22/10/Inf.1, *Report of the Evaluation of the third project cycle of the Benefit-sharing Fund of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture*. Disponible à l'adresse <https://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/>.

¹⁵ Le rapport soumis par le Comité à l'Organe directeur figure dans le document IT/GB-9/22/12.2, intitulé *Rapport du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

30. Le Comité a également formulé des recommandations concrètes afin de renforcer l'utilisation, la pertinence et l'efficacité de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RGPAA; un nouveau prototype de boîte à outils a été mis au point sur la base de ces recommandations et est présenté dans le document IT/GB-9/22/12/Inf.1, intitulé *New prototype of the Toolbox on Sustainable Use of plant genetic resources for food and agriculture* (Nouveau prototype de boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture).

31. Le Secrétaire a coopéré avec le secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à l'organisation, en mars 2021, du colloque international sur la gestion à la ferme et la conservation *in situ* des RGPAA¹⁶.

Application de l'article 9 et des dispositions connexes – Droits des agriculteurs

32. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (ci-après «le Groupe d'experts») s'est réuni deux fois à distance lors du dernier exercice biennal. Le Groupe d'experts a achevé l'élaboration des *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (les Options)*, excepté celles de la catégorie 10¹⁷, et a encouragé les parties contractantes et les parties prenantes à communiquer des exemples de mesures, de pratiques optimales et d'enseignements tirés de la mise en œuvre des droits des agriculteurs.

33. Le Secrétaire a mis à jour la rubrique consacrée aux droits des agriculteurs sur le site web du Traité international. Une page y est spécialement consacrée à l'inventaire des mesures nationales qui pourraient être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements tirés de la concrétisation des droits des agriculteurs, et constitue une nouvelle source d'informations disponible pour les parties contractantes et autres parties prenantes du Traité international¹⁸. La version actualisée du *Module d'enseignement sur les droits des agriculteurs* a également été publiée sur le site web du Traité international¹⁹.

Fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

34. Au cours du dernier exercice biennal, le secrétariat a continué d'exploiter le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages en gérant différents cycles de projets en parallèle et en mettant à jour les statistiques correspondantes deux fois par an²⁰.

35. Le troisième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages s'est achevé et les mesures de clôture nécessaires ont été entreprises, notamment l'élaboration du rapport final sur le portefeuille.

36. La mise en œuvre du quatrième cycle s'est poursuivie: sept nouveaux protocoles d'accord ont été conclus, neuf ont été modifiés, et 19 projets ont fait l'objet d'un suivi par correspondance avec les partenaires d'exécution aux fins de l'examen et de l'adoption des rapports intérimaires et financiers. Le Secrétariat a également effectué une analyse des incidences de la covid-19 sur les projets du quatrième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages²¹, et des webinaires régionaux sur la gestion des connaissances et la visibilité ont été organisés avec les partenaires intervenant dans le quatrième cycle.

¹⁶ «Premier Symposium international multipartite sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Consultation technique sur la conservation *in situ* et la gestion à la ferme des RGPAA». Les résultats du symposium sont présentés dans le document IT/GB-9/22/12/Inf.3 (en anglais).

¹⁷ Le rapport du Groupe d'experts figure dans le document IT/GB-9/22/13.2, intitulé *Rapport adressé par le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs à l'Organe directeur (neuvième session)*.

¹⁸ Disponible à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/farmers-rights/inventaire/fr/>.

¹⁹ Voir www.fao.org/3/cb5497en/cb5497en.pdf.

²⁰ On trouvera de plus amples détails dans le document IT/GB-9/22/10/Inf.2, intitulé *Le Fonds de partage des avantages. Rapport 2020-2021*.

²¹ IT/GB-9/22/6.2, *Rapport relatif aux effets de la pandémie de covid-19 sur la mise en œuvre du Traité*, paragraphes 20 à 25.

37. Le secrétariat facilite et appuie actuellement le lancement et la mise en service du cinquième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, en réunissant à nouveau le Groupe d'experts indépendants par l'intermédiaire du Bureau de la neuvième session.

Renforcement des capacités

38. Bien que les parties contractantes aient accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre du Traité international au fil des ans, la nécessité de renforcer les capacités concernant les divers mécanismes et dispositions du Traité demeure et continue de grandir. En particulier, il faut encore développer une large palette de capacités d'ordre technique, stratégique et administratif pour faciliter la mise en œuvre du Traité au plan national.

39. En 2022, le secrétariat a organisé cinq webinaires régionaux sur le Fonds pour le partage des avantages, sur les droits des agriculteurs et sur la conservation et l'utilisation durables des RGPAA pour aider les parties contractantes et les autres parties prenantes à préparer la neuvième session de l'Organe directeur. Des informations actualisées ont été communiquées sur les thèmes suivants:

- lancement du cinquième cycle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
- plateformes, outils et ressources visant à promouvoir et orienter l'utilisation durable des RGPAA et la concrétisation des droits des agriculteurs;
- blocages et problèmes rencontrés dans l'application des articles 5 et 6 du Traité international.

Coopération avec d'autres organisations

40. Au cours du dernier exercice biennal, le secrétariat a poursuivi sa collaboration et ses partenariats avec d'autres organisations et organes internationaux afin d'appuyer et de faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Ces activités de coopération et de collaboration se sont matérialisées selon des modalités différentes et sous diverses formes, à plusieurs niveaux, du renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre au niveau national jusqu'à l'appui aux processus relatifs aux politiques à l'échelon mondial.

41. S'agissant des institutions internationales visées à l'article 15, le Secrétaire a prêté assistance à un nouveau signataire sur le front des opérations liées à l'accord type de transfert de matériel et des DOI, ce qui lui a permis de soumettre un premier rapport détaillé à l'Organe directeur. Le Secrétaire a achevé le transfert officiel de responsabilités du Réseau international de matériel génétique du cocotier vers la Communauté internationale de la noix de coco. Il a également consulté le Conseil oléicole international, qui devrait examiner en bonne et due forme l'accord relatif à l'article 15 lors de sa réunion d'automne²².

42. Un rapport détaillé sur la coopération et le travail conjoint menés avec les organisations et instruments internationaux concernés figure dans les documents présentés au titre du point 16 de l'ordre du jour («Coopération avec des organisations et des instruments internationaux»).

Autres questions

43. Dans le cadre des actions menées pour faire face à la pandémie de covid-19, le Secrétaire et des organisations partenaires ont réuni des acteurs clés dans le domaine de la conservation et de l'utilisation des ressources phylogénétiques à l'occasion de trois tables rondes internationales en ligne consacrées aux effets de la covid-19 sur l'application du Traité international²³.

²² IT/GB-9/22/16.4.2, *Rapports des institutions ayant conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international*.

²³ IT/GB-9/22/6.2, *Rapport relatif aux effets de la pandémie de covid-19 sur la mise en œuvre du Traité*.

44. En partenariat avec des instituts de recherche et les unités concernées de la FAO, le secrétariat a facilité l'élaboration d'un livre blanc indépendant relatif aux incidences de la pandémie de covid-19 sur la diversité génétique, la recherche en génomique et l'innovation²⁴ et d'une étude sur l'appropriation, le contrôle et la gouvernance des avantages des données pour l'alimentation et l'agriculture, qui aborde de nouveaux sujets liés à la covid-19, à la gouvernance en matière de génomique et à la politique relative aux données agricoles (la publication est prévue pour septembre).

Communication

45. La communication et la diffusion restent essentielles pour informer les parties contractantes et d'autres groupes de parties prenantes au sujet du Traité international, de sa raison d'être et des activités qui en découlent, ainsi que pour les sensibiliser à l'importance de cet instrument et les tenir au courant de l'évolution de la situation. La mise en œuvre de la stratégie de communication du Traité international a continué de progresser rapidement malgré les difficultés liées à la pandémie de covid-19.²⁵

46. Des supports de communication et de diffusion ont été élaborés pendant l'exercice biennal, notamment des produits améliorant la visibilité du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et de la stratégie de financement, de nouvelles publications – y compris sur les droits des agriculteurs, sur le Système mondial d'information, sur les descripteurs internationaux et sur le Système multilatéral –, de nombreux articles et entrevues diffusés dans les médias, des actualités, des graphiques et du matériel vidéo visuellement attrayants, des webinaires sur des questions d'actualité – telles que les effets de la covid-19 sur les RGPAA –, des messages sur les réseaux sociaux, une communication à l'intention des jeunes, des infographies, le lancement d'un podcast et la mise à jour régulière du site web. Toutes ces activités ont été menées en étroite collaboration avec le Bureau de la communication de la FAO.

47. En outre, le secrétariat a continué de s'appuyer sur ses partenariats au sein de la FAO et ceux avec d'autres conventions relatives à la biodiversité afin de développer davantage les messages et activités d'intérêt commun relatifs au Traité international. On peut citer par exemple les partenariats avec la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour le développement, NordGen et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. On trouvera des informations plus détaillées à ce sujet dans le document IT/GB-9/22/6/Inf.1, intitulé *Report on the Implementation of the Communication Strategy of the International Treaty* (Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de communication du Traité international).

III. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

48. Comme cela a souvent été le cas au fil des ans, une grande partie des activités susmentionnées, y compris les processus intergouvernementaux d'élaboration de politiques, a pu se concrétiser et être menée à bien grâce aux ressources financières extrabudgétaires fournies par quelques généreux donateurs. Ces fonds supplémentaires sont devenus indispensables à l'obtention des résultats escomptés au titre du programme de travail de base de l'Organe directeur.

49. Il convient toutefois de rappeler que les sommes versées au Fonds spécial à des fins convenues (qu'elles proviennent de plusieurs donateurs ou de comptes individuels) ne peuvent se substituer aux crédits du budget administratif de base. Si le budget administratif de base est constitué de versements des parties contractantes sans affectation spécifique aux activités du programme de travail de base convenu pour l'exercice biennal, les fonds spéciaux résultent d'accords particuliers passés entre les donateurs à titre individuel et le Secrétaire, en dehors du programme de travail de base. Les contributions volontaires supplémentaires sont gérées sur la base d'accords individuels conclus entre les donateurs concernés et le Secrétaire, y compris aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets spécifiques.

²⁴ www.fao.org/plant-treaty/tools/toolbox-for-sustainable-use/details/en/c/1415245/.

²⁵ IT/GB-7/17/23, *Stratégie de communication du Traité international*.

IV. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

50. L'Organe directeur est invité à prendre note du présent rapport et à communiquer toutes orientations et recommandations qu'il jugera utiles en vue d'améliorer, au besoin, l'organisation et l'exécution du programme de travail de base.